

Agent privé de protection de personnalité

RNCP30353 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42812
Code(s) ROME	K2503, K1706
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	17/04/2023

Certificateur(s)

NOUVEL R FORMATION · SIRET : 80254529300028

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AENEAS CONSEIL	47961918100049	Former et organiser l'évaluation
NOUVEL R FORMATION	80254529300028	Former et organiser l'évaluation
SECOPROTEC	79087357400020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'Agent(e) privé(e) de protection de personnalité (A.P.P.P.) est un(e) agent(e) de protection rapprochée pouvant exercer les fonctions d'Agent de protection physique des personnes menacées. Sous l'autorité d'un chef d'équipe (team leader), d'un responsable sécurité ou d'un représentant du client à protéger, l'agent(e) privé(e) de protection de personnalité (A.P.P.P.) assure la sécurité des personnes menacées, la protection humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques portatifs de sécurité, la protection de biens et des lieux de résidence, la protection sur des lieux d'événements, ainsi que la prévention menaces : des actes terroristes, des actes de fan attitude, des actes d'agression conflictuelles. L'A.P.P.P. est un agent ayant suivi un apprentissage théorique et pratique précis en corrélation parfaite avec les besoins en matière de protection et sécurité privée lui permettant d'exercer une protection humaine de qualité pour protéger les personnes et les biens.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

En fonction des 9 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées. L'APPP devra avoir les connaissances théorique et pratique pour appliquer et réaliser : 1. Organisation et préparation de la mission (analyse des lieux, information sur les personnes, connaissance de véhicules) 2. Contrôle et sécurisation (contrôle des accès lieu de résidence et moyen de déplacement) Sécurisation des lieux et des personnes, secourisme et assistance à personnes et sécurité incendie. 3. prévention des risques et menace, gestion des conflits, préventions des risques et menaces (fan attitude, fanatisme, foule hostile ou non, terrorisme) 4. la protection rapprochée, adaptation des dispositifs de protection en fonction de la personnalité, des occupants des véhicules, du conducteur de sécurité ou celle du vip ainsi que du motocycliste, de l'utilisation des armes et d'une pratique d'une langue étrangère (anglais)

appropriée aux missions des APPP. 5. Etude comportementale et physiologique d'un individu, éviter un conflit, gestion de crises et d'une menace terroriste.

Blocs de compétences

RNCP30353BC01 — La sécurité incendie et l'assistance à personnes

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Capacité à organiser les secours et intervenir lors de début d'incendie, de secours à victimes ou de secours tactique ;

Modalités d'évaluation :

L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors la formation de Sauveteur Secouriste du Travail et l'obtention de la carte. L'ensemble de ces acquis seront évaluées lors la formation de Secouriste tactique.

L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors de la formation Equiper de 1ère Intervention (EPI).

RNCP30353BC02 — Gestions de conflits, prévention des risques et menaces

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- Détecter des individus susceptibles d'agression.
- Gérer les conflits et désamorcer les situations dangereuses et dégradées ;
- Reconnaître les profils types d'agresseurs
- Prévenir les signes d'un acte de terrorisme, de fanatisme, de fan attitude, de foule hostile ou non.

Modalités d'évaluation :

Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testés lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs

RNCP30353BC03 — La protection des personnes, des lieux, des matériels, préparation d'une mission

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- Effectuer une protection physique de sécurité en respectant la législation,
- identifier et maîtriser les différents niveaux de menace permettant la mise en place des effectifs de sécurité et d'établir une organisation optimale de protection.
- Porter assistance à la personnalité protégée tout en assurant son intégrité physique et morale, alerter les forces de l'ordre et services publics en cas d'agression et ou d'accidents ;
- Recueillir des informations sur la personnalité à protéger, définir le dispositif de sécurité en fonction de la menace, définir le rôle du précurseur pour la reconnaissance des itinéraires et des lieux de visite ou de résidence.

Modalités d'évaluation :

Des tests seront effectués par des mises en situation pratique sous forme de scénarios : Protection physique Prévenir les risques et menaces

RNCP30353BC04 — La surveillance avec électronique embarquée des lieux de résidence ou de déplacement

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Acquisition des moyens Topographique plan, carte, GPS

- Utiliser les caméras vidéo,
- Programmer la mise en place des détecteurs, périmétrique et ou volumétrique.
- Identifier le déclenchement d'une alarme,
- Effectuer un appel des secours extérieurs si nécessaire.

Modalités d'évaluation :

Le candidat devra faire la prise en compte d'un PC un système de télésurveillance, d'alarme intrusion ou de vidéo surveillance afin de gérer le déclenchement d'une alarme intrusion ou incendie, en centre, sur site ou sur les installations d'un PC de

télésurveillance puis procéder seul à l'appel des secours extérieurs et des forces de l'ordre si nécessaire sous forme de scénarios.

RNCP30353BC05 — Anglais technique

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif

:
Anglais technique approprié aux missions des APPP Maîtriser les termes associés aux missions de protections rapprochées
Initiation du dictionnaire bilingue Anglais – Français des termes de protection la rapprochée.
La phonétique,
Modalités d'évaluation :
Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testées lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs

RNCP30353BC06 — La protection rapprochée pédestre

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Les rôles de chacun
Les secteurs d'observation
Les différentes zones de dangers
Les positionnements (les cadrans horaires)
Les changements de rôles
Les différentes progressions possibles
Les différentes formes de communication
Termes techniques de la protection rapprochée
L'annonce du danger
Les évacuations
L'évolution à pied en dispositif d'accompagnement ou de protection rapprochée (triangulation...,) (0+1 ,1+1, 1+2 , 2+3 ... ,°
Embarquement dans un véhicule
Débarquement du véhicule
Gérer un individu menaçant
Modalités d'évaluation :
Des tests seront effectués par des mises en situation pratique sous forme de scénarios :
• En cours de déplacement
• Pendant l'évolution des débarquements / embarquement
Les évacuations évolutives.

RNCP30353BC07 — Technique de défense relié à la protection de la personnalité

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- Détecter des individus susceptibles d'agression.
- Gérer l'émotionnel, les conflits et désamorcer les situations dangereuses et difficiles par le dialogue ;
- Reconnaître les profils types d'agresseurs
- Prévenir les signes d'un acte de terrorisme, de fanatisme, de fan attitude, de foule hostile ou non.
- Réagir conformément aux consignes du ministère de l'intérieur
- Assurer la protection de la personnalité
- Effectue les gestes d'urgence en milieu hostile.

Modalités d'évaluation :
Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testées lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs

RNCP30353BC08 — Déplacement de la personnalité à bord d'un véhicule

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Préparation (dépollution) et mis en conformité du véhicule

Identifier les différents véhicules de protection (ouvreuse, voiture V.I.P., suiveuse, véhicule pilote, moto escorte (S1, S2 ...))

Conduite de sécurité en conformité avec le code de la route,

- Effectuer des dépassements,
- Evoluer sur une intersection et ou un rondpoint,
- En situation d'embouteillage
- A l'arrêt.
- En zone urbaine ou non urbaine
- Les différents freinages d'urgence

Préparation du véhicule Connaissance mécanique

Connaissance des itinéraires

Maîtrise d'un véhicule en situation de mission de sécurité

Connaissance de la conduite d'un véhicule équipé d'une boîte de vitesse manuelle ou automatique

Modalités d'évaluation :

Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testées lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs

RNCP30353BC09 — Les moyens de défense

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- législation sur les armes et leurs Utilisation réglementaire
- Réglementation sur les armes décret 2013-700 du 30 juillet 2013 , conditions de légitime défense article 122-5 du CPP

Intégrer les conditions de légitime défense dans le cadre de la protection rapprochée. Avec matériel de protection

Agir en conséquence et utiliser une attitude de défense associé à une menace armée

Le recours à la force et les procédures de contrôle.

Modalités d'évaluation :

Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testées lors de divers exercices pratiques animés et préparés par les instructeurs

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications, ses arrêtés, ainsi que tous autres établissements ayant besoins d'une activité de surveillance et de sécurité privée, humaine.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agents privés de protection des personnes, Agents de protection rapprochée, opérateurs de protection physique des personnes, accompagnement, conducteurs opérationnels, officiers de sécurité, agent opérationnel de sécurité rapprochée

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y affairant :

- Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

- Les arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983

règlementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

- Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- Le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité, (+ les nouveaux Articles L617-7 à L617-8 du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE Livre VI « Activités Privées de Sécurité »).
- Le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le Jury sera composé de 3 personnes :

2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation.

(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)

1 responsable de l'organisme de formation

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	17/04/2023
--	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38450

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30353/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	36
Parcours menés à terme	35
Taux d'achèvement	97 %
Période	02/2022 – 11/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	58
Montant total engagé	147 956 €
Coût moyen par dossier	2 551 €
Durée moyenne	249 h
Période	08/2020 – 04/2023
France compétences	68 %
France Travail	22 %
Reste à charge titulaire	9 %
Régions	1 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.